Accusé de réception en préfecture
079-217900691-20260708-DCM62-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 08 JUILLET 2026

Conseillers: 09
Présents: 09
Votants: 09
Pouvoir:

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet 2026, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,

Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 03 juillet 2026

Objet : Demande d'acquisition parcelles ZL105 et ZL367

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle demande en date du d'acquisition pour les parcelles ZL105 et ZL367 sises « les Chambeaux de La Gorre » par un particulier. Pour information complémentaire, la première demande en date du 03 janvier 2015 n'a jamais fait l'objet d'une réponse écrite par le conseil municipal précédent et dans le respect de la législation en vigueur.

Suite à une récente démarche d'ORE (Obligation Réelle Environnementale) engagée sur l'ensemble de ses parcelles lui appartenant, ce particulier souhaite renouveler sa demande d'acquisition de parcelles communales afin de les intégrer dans sa démarche d'ORE,

La superficie de ces parcelles est de 631 m² pour la ZL 367 et de 200 m² pour la ZL105, soit un total de 831m².

Au vu des préconisations émises par les professoionnels du foncier concernant les tarifs des terres agricoles délaissées,

Au vu de l'entretien de ces parcelles assuré par ce particulier depuis plus de quanrante ans,

Au vu de l'intérêt environnemental de la démarche « Obligation Réelle Environnementale » pour la protection de la faune et de la flore,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre ces parcelles à 40 centimes le m².
Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la vente et à signer l'acte de vente.

En cas d'absence du maire, il sera remplacé par un adjoint.

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260708-DEMDE-2026-BE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Fait à AMURÉ, le 08 juillet 2026

Le Maire

Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

MAIRIE de AMURE (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :